

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/31/2021021813/justel>

Dossier numéro : 2021-08-31/03

Titre

31 AOUT 2021. - Arrêté royal relatif à la détermination de la norme de fiabilité et à l'approbation des valeurs du coût de l'énergie non distribuée et du coût d'un nouvel entrant

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 07-12-2021 inclus.

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 03-09-2021 page : 94517

Entrée en vigueur : 13-09-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). La norme de fiabilité visée à l'article 7undecies, § 7, alinéa 2, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, ci-après 'la loi du 29 avril 1999', est fixée à 3 heures.

[Art. 2.](#)^[1] L'estimation unique du coût de l'énergie non distribuée, visée à l'article 7undecies, § 7, alinéa 3, de la loi du 29 avril 1999, est approuvée à 16.033 euros/MWh sur la base de l'estimation établie par la Direction générale de l'Energie.]^[1]

(1)<AR 2021-11-21/10, art. 1, 002; En vigueur : 17-12-2021>

[Art. 3.](#) Les valeurs fixe et variable du coût d'un nouvel entrant de la technologie de référence, visées à l'article 7undecies, § 7, alinéa 4, de la loi du 29 avril 1999 et telles qu'établies par la Direction générale de l'Energie pour la technologie de gestion de la demande, sont approuvées et sont respectivement de 45 EUR/kW/an et de 736,73 EUR/MWh.

[Art. 4.](#) Le ministre qui a l'Energie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.